Code de vie

Voici les règles de vie de l'école St-François-d'Assise

Le respect des consignes	J'exécute les directives ou les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école. J'adopte les comportements attendus tels que décrits dans le code de vie.
Le respect des autres élèves et des adultes	Je parle poliment avec un ton modéré sans sacre, sans menace ni insulte. J'utilise des comportements pacifiques, sans coup, sans bousculade, sans intimidation, sans geste obscène, sans harcèlement, etc
Le respect de l'horaire	Je me présente à l'école ou en classe à l'endroit et au moment prévus.
Le respect de l'environnement	J'utilise le matériel et les lieux qui sont mis à ma disposition selon l'usage prescrit.

Lorsque les règles de vie ne sont pas respectées, l'intervenant doit informer le parent de la situation et des mesures éducatives prises pour remédier à la situation.

Notez que l'élève qui ne respecte pas le code de vie de l'école peut se voir refuser l'accès à une sortie ou une activité privilège.

Gestes tolérance 0

- Menace les pairs ou les adultes
- Mets sa sécurité physique en danger
- Compromet la sécurité physique et/ou le bien-être psychologique des autres
- Vandalise
- Vole des objets
- Fugue de l'école
- Intimide [1]

L'équipe-école et la direction disposent de plusieurs types d'intervention

- Gestes de réparation
- Présentation d'excuses
- Démarche de réflexion
- Démarche de responsabilisation
- Ateliers de socialisation
- Suspension «interne» - «externe»
- Signalement aux policiers
- Autres…

Pour tous les gestes décrits, un appel sera fait à la maison afin d'informer les parents de la situation et des mesures prises.

[1] L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles qui nécessitent une intervention. **La cyberintimidation** est une sorte d'intimidation.
(Guide à l'intention des parents, Ensemble pour prévenir et traiter l'intimidation Centre de services scolaire Chemin-du-Roy)

Règles de conduite et mesures de sécurité 2025-2026

Selon l'article 76 de la Loi sur l'Instruction publique, l'école se donne le droit de réglementer le fonctionnement de son école. Les règles de conduite sont remises pour aider le cheminement scolaire. Si tu choisis de ne pas les suivre, tu en assumeras les conséquences.

Dans ce carnet de vie, le masculin est utilisé sans aucune discrimination, uniquement dans le but d'alléger le texte.

1. À L'ÉCOLE

1.1 À l'école, je m'adresse à l'adulte et aux autres élèves avec politesse.
1.2 J'utilise le **«Madame»**, **« Monsieur »**, lorsque je m'adresse à un adulte.
1.3 À l'école, je respecte les consignes et les règlements de l'adulte.
1.4 Je n'apporte aucun objet personnel pour échanger, vendre ou donner. De plus, l'utilisation de tout appareil permettant l'enregistrement de son ou d'image est totalement interdite, notamment les téléphones cellulaires. Ainsi, tout objet, matériel ou appareil sera confisqué et remis à la direction pour une période indéterminée (exception faite si le/la titulaire permet d'apporter un de ces objets pour une activité dans sa classe).
1.5 À l'école, j'apporte seulement le matériel requis à mes apprentissages.
1.6 L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés.
1.7 En tout temps, je demeure avec mon groupe et mon enseignant.
1.8 À l'école, la gomme à mâcher est interdite.

HORAIRES DE L'ÉCOLE	**Horaire avant-midi**	**Horaire après-midi**
Arrivée des élèves sur la cour d'école	**8 h 20**	**13h15**
Début des classes de maternelle Préscolaire (5 ans)	8 h 35 à 11 h 35	12 h 58 à 14 h 40
Début des classes Primaire (1re à la 6e année)	8 h 35 à 11 h 59	13 h 21 à 15 h 45

2. ENTRÉES, SORTIES ET DÉPLACEMENTS

2.1 J'ARRIVE À L'ÉCOLE AUX HEURES PRÉVUES.
2.2 Lors des entrées, je circule calmement dans mon rang et toujours à droite dans les corridors et les escaliers.
2.3 À 15h45, lorsque je quitte l'école, je circule calmement et :
a) je me dirige sur la rue « St-Paul » et je prends mon rang pour attendre l'autobus ;
b) je me dirige vers la rue « Le Caron » et je quitte aussitôt à pied ou avec mon parent ;
c) je me dirige vers le service de garde et je donne ma présence à l'éducatrice.
2.4 Il est interdit en tout temps de glisser sur les rampes d'escalier.
2.5 Il est interdit de circuler sur le terrain de l'école à bicyclette, en patins à roues alignées, en planche à roulettes et en trottinette.
2.6 Il n'est pas permis d'entrer dans l'école les bicyclettes, planches à roulettes, patin à roulettes ou les trottinettes.

3. AUX AUTOBUS

3.1 J'attends calmement et en rang pour prendre l'autobus.

3.2 J'avertis mon titulaire si je ne prends pas l'autobus et je dois avoir un message écrit de mes parents dans mon agenda.

3.3 Il m'est interdit de prendre un autre autobus que celui qui m'est assigné par le service de transport du Centre de services scolaire.

VOIR : RÈGLES DE CONDUITE RELATIVES À L'UTILISATION DU TRANSPORT SCOLAIRE.

4. ABSENCE DE VOTRE ENFANT

Il est **OBLIGATOIRE** que la personne qui a autorité parentale signale l'absence de son enfant au secrétariat de l'école **avant 8h45** en composant le **(819) 375-1955**. **Comme les messages sont vérifiés régulièrement, n'hésitez pas à laisser le motif d'absence de votre enfant sur la boîte vocale.**
Il est aussi possible de motiver l'absence de votre enfant directement sur Mozaïk.

5. TENUE VESTIMENTAIRE

5.1 Tous les élèves doivent se conformer au code vestimentaire de l'école et porter un chandail avec le logo de l'école.

5.2 Les vêtements extérieurs doivent être adaptés à la saison et au lieu. En tout temps, le vêtement du haut doit couvrir le vêtement du bas ou vice versa.

5.3 Une paire de souliers d'intérieur et d'extérieur sont obligatoires pour tous les élèves **(jamais de pantoufles ou de chaussettes).**

Non autorisé	Autorisé
Sandales sans courroie derrière	Pantalon court (environ mi-cuisse)

Sont interdits à l'école : vêtements trop courts ou marqués de symboles violents, tous les bijoux à connotation violente et les souliers non-sécuritaires (par exemple les « gougounes » ou les talons hauts).

Sont interdits dans les classes : le port du capuchon, casquette, tuque et chapeau.

Afin d'éviter la perte d'objets ou de vêtements, il est **OBLIGATOIRE d'identifier** tous les objets et vêtements de votre (vos) enfant(s).

5. TENUE VESTIMENTAIRE (suite…)

Code vestimentaire spécifique pour les concerts ou représentations :

Tous les élèves doivent porter le polo bleu avec le logo de l'école. Le pantalon ou la jupe ainsi que les bas et les souliers doivent tous être de couleur noire.

Code vestimentaire spécifique pour l'éducation physique:

Je porte des espadrilles sécuritaire et propre, un short ou un pantalon d'éducation physique et un chandail adapté à la pratique d'activités sportives. Je ne porte pas de bijoux. Si l'élève refuse de retirer un bijou, l'école ne sera pas responsable des blessures causées par celui-ci et, le cas échéant, du bris de l'objet.

En tout temps, l'école ne se tient pas responsable des objets brisés, perdus ou volés

6. JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT ET MON ÉCOLE

6.1 Je respecte le matériel et l'équipement fournis par l'école. En cas de bris, un coût de réparation ou de remplacement pourrait être exigé.
6.2 Je dois défrayer le coût des manuels scolaires brisés ou perdus. Une facture sera envoyée à mes parents.
6.3 À la bibliothèque, je dois défrayer le coût des livres brisés ou perdus. Une facture sera envoyée à mes parents.
6.4 Je jette mes déchets dans les poubelles à l'intérieur et à l'extérieur de l'école.
6.5 Je respecte mon environnement (murs intérieurs et extérieurs, tableaux, toilettes, portes) : aucun vandalisme.
6.6 Je ramasse et range mes vêtements d'éducation physique, ma boîte à lunch et mes souliers aux endroits désignés.

7. COUR D'ÉCOLE ET DÉPLACEMENTS

7.1 Au son de la cloche, je cesse immédiatement mon jeu et je me dirige rapidement vers l'école pour prendre mon rang.
7.2 Je reste dans la cour pendant la récréation.
7.3 J'utilise adéquatement et de façon sécuritaire tous les jeux de la cour d'école.
7.4 Aucune manifestation amoureuse sur les terrains de l'école ou pendant les sorties scolaires.
7.5 Je ne monte pas sur les toits de l'école.
7.6 À la fin des classes, à 15 h 45, je quitte immédiatement la cour d'école. Les seuls élèves autorisés à jouer dans la cour de l'école jusqu'à 17h45 sont les enfants inscrits au service de garde.
7.7 Je comprends que l'école n'est pas responsable de ma sécurité une fois que j'ai quitté le terrain de l'école.

8. COLLATION

À l'école, les collations santé sont à privilégier telles que ***: yogourt, fruits, légumes et fromage****. Les aliments contenant des arachides et des noix sont interdits à cause des allergies sévères ainsi que la gomme à mâcher. Il est interdit d'échanger les collations.*

9. VIOLENCE

Aucune violence physique ou verbale ne sera tolérée. En situation de conflit, je demande l'aide d'un intervenant : je me calme, je m'explique, je cherche une solution et je répare mon geste par des moyens pacifiques.

10. CONSOMMATION (alcool et drogues)

Interdiction de consommer ou d'avoir en sa possession de la drogue, des cigarettes, des boissons alcoolisées ou tout autre produit illégal.

11. Fouille d'un élève ou du pupitre

La direction de l'école et le personnel désigné peuvent légalement procéder à la fouille d'un élève et de ses effets personnels lorsqu'ils possèdent des informations ou **motifs raisonnables** de croire que l'élève possède des stupéfiants, des instruments pouvant servir d'arme ou tout article interdit par le présent code de vie ou la loi. Il est à noter que cette fouille doit être respectueuse et appropriée eu égard aux circonstances et à la nature du manquement au règlement de l'école.
Considérant le fait que les pupitres sont la propriété de l'école, il est à noter que celles-ci peuvent également être ouvertes en tout temps, même en absence de l'élève, sous un motif raisonnable.
« Présence policière dans les établissements d'enseignement : Cadre de référence » (2017)

12. BLESSURE OU ACCIDENT

Dans le cas d'une blessure grave ou d'un accident, la direction de l'école ou son représentant prendra les mesures qui s'imposent afin d'assurer les soins médicaux.

La décision de transporter un élève par ambulance est prise par la direction de l'école ou son représentant et le coût revient aux parents. Dans le cas d'une telle situation, le répondant sera prévenu par téléphone et un adulte responsable accompagnera l'élève jusqu'au centre hospitalier et y demeurera jusqu'à l'arrivée du répondant.

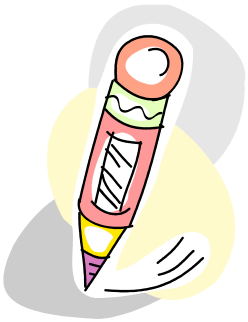

Engagement au code de vie

Le code de vie de l'école a pour seul objectif d'améliorer la qualité de vie de tous, élèves comme éducateurs.

L'école compte sur l'entière collaboration des parents et leur confiance en la compétence et l'intégrité des éducateurs qui y oeuvrent.

Élève

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et m'engage à le respecter l'année durant.

Nom et prénom : Degré :

Signature : X Date :

Parent

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école et je m'engage à accompagner mon enfant dans la démarche éducative de responsabilisation face au respect du code de vie.

Signature : X _____ Date : _____

* * *